

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le 15 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Baudel sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. PELLETIER.

Titulaires présents : Mmes BARBIER, CAGLIONI, JOCHYMS, PERRIN, PINCZON DU SEL, MM. ADAM, ANGLADE, BAROT, BEAUJEAN, BEDOILLAT, BROCHARD, COLSON, CORDEAU, DELMAS, DUSSAPIN, FAUCHER, GUILLOT, HORZINSKI, JULLIEN, MARIÉ, MATHÉ, PELLETIER, PERCHET, RENAUDAT.

Suppléant présent : Mme DOUCET (représentant M. CHEMAIN).

Absents excusés : Messieurs DE PAULE, JOUANIN

Pouvoirs : M. DE PAULE à M. PELLETIER, M. JOUANIN à M. BEDOILLAT
M. BROCHARD est désigné secrétaire de séance.

Après adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2013, à 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer le nombre de sièges au sein de l'assemblée à 33 à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 et **DIT** que seules les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire devront désigner un suppléant
- (Cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 19 mars 2013).
- **DECIDE**, à 19 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, de prendre la compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT.
- **SAISIT**, à 19 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT, les 19 conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes :
 - o sur ce transfert de compétence ;
 - o Sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de Communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération de son Conseil Communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT et d'approuver en conséquence la modification proposée de statuts de la Communauté de Communes (Cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 19 mars 2013).
- **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents, les comptes de gestion 2012 des budgets annexes du :
 - o Multiservices ;
 - o Service Ordures Ménagères ;
 - o Service Assainissement en Régie ;
 - o Service Assainissement en Délégation de Service PublicEt du budget principal dressés par le comptable du trésor.
- **VOTE**, à l'unanimité de ses membres présents, les comptes administratifs 2012 des budgets annexes du :
 - o Multiservices ;
 - o Service Ordures Ménagères ;
 - o Service Assainissement en Régie ;
 - o Service Assainissement en Délégation de Service PublicEt du budget principal dressés par l'ordonnateur.

- **AFFECTE**, à l'unanimité de ses membres présents, les résultats 2012 des budgets suivants comme suit :

○ **Ordures Ménagères :**

En investissement : 0.00 € au compte 1068 – réserves
En fonctionnement : 7 279.69 € au compte 002 – déficit reporté

○ **Assainissement collectif en régie :**

En investissement : 0.00 € au compte 1068 – réserves
En fonctionnement : 23 117.71 € au compte 002 – déficit reporté

○ **Assainissement collectif en DSP :**

En investissement : 16 680.07 € au compte 1068 – réserves
En fonctionnement : 138 912.31 € au compte 002 – excédent reporté

○ **Budget principal :**

En investissement : 0.00 € au compte 1068 – réserves
En fonctionnement : 37 289.42 € au compte 002 – excédent reporté

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2013 de la façon suivante :

Budget ordures ménagères : à l'unanimité de ses membres présents ;

- section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 872 161.69 €

Budget assainissement collectif en régie : à 25 voix pour et 2 contre ;

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 246 914.87 €

- section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 156 922.00 €

Budget assainissement collectif en Délégation de Service Public : à l'unanimité de ses membres présents ;

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 399 373.73 €

- section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 309 929.31 €

Budget général : à l'unanimité de ses membres présents ;

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 663 168.18 €

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 593 114.42 €

- **FIXE**, à l'unanimité de ses membres présents, les taux suivants pour l'année 2013 :

- taxe d'habitation	10.38 %
- taxe foncière bâti	8.21 %
- taxe foncière non bâti	17.82 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	9.03 %

- **ACCEPTE**, à l'unanimité de ses membres présents, la participation prévisionnelle 2013 au SMIRTOM du Saint Amandois pour un montant de 849 823.49 €.

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 252.50 € sur le Budget Général.

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème) avec effet au 1^{er} juin 2013.

- **VALIDE**, à l'unanimité de ses membres présents, le programme de l'opération « Mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes sur le territoire de la Communauté de Communes » et l'enveloppe financière prévisionnelle associée, **AUTORISE** Monsieur le Président à **LANCER** toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet suivant une procédure adaptée et **PRENDRE** toute décision et à signer toutes les pièces se rapportant au marché précité,

- **EMET**, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable au plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de la Celle Condé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.